



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-161

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2022-06-02-00002 - Déclaration d'un organisme de service à la personne N°SAP891823023 - Acte 407- J'EXISTE (2 pages)	Page 4
R02-2022-06-02-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP805179595 - Acte 481- ZOQUE KATIA (GREEN CORNER SERVICES +) (2 pages)	Page 7
R02-2022-06-02-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP809122559 - Acte 410-COURS INTEGRALE (2 pages)	Page 10
R02-2022-06-02-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP889306981 - Acte 406 -MULTI-ACTIVITES POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'EPANOUISSEMENT DE TOUS (2 pages)	Page 13
R02-2022-06-02-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP892667452 - Acte 409-HAPPY MENAGE SARL (2 pages)	Page 16
R02-2022-06-02-00008 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP893143297 - Acte 482 - RESADOM TEAM MARTINIQUE (2 pages)	Page 19
R02-2022-06-02-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP909471302 - Acte 479-BOLIN PHILIPPE (TEP BOLIN) (2 pages)	Page 22
R02-2022-06-02-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP913186383 - Acte 480-KARAY'PRESTA (2 pages)	Page 25

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique /

Communication

R02-2022-06-01-00008 - Arrêté portant délégation générale de signature aux inspecteurs DAJ en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01 06 2022 (2 pages)	Page 28
R02-2022-06-01-00011 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale, contrôle fiscal et affaires juridiques au 01 06 2022 (4 pages)	Page 31
R02-2022-06-01-00010 - Décision portant délégation générale de signature - conciliateur fiscal et adjoints au 01 06 2022 (2 pages)	Page 36
R02-2022-06-01-00006 - Délégation générale de signature au commandement AFIP et AFIPA au 01 06 2022 (3 pages)	Page 39
R02-2022-06-01-00007 - Délégation générale de signature au commandement en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01 06 2022 (3 pages)	Page 43
R02-2022-06-01-00012 - Délégation générale de signature au pôle gestion publique au 01 06 2022 (4 pages)	Page 47

R02-2022-06-01-00009 - Délégation générale de signature en matière de CBR au 01 06 2022 (2 pages)

Page 52

Préfecture / Secrétariat général commun / Secrétariat de Direction

R02-2022-06-01-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté N° R02-2021-10-19-00002 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du SGC en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 55

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC /

R02-2022-06-01-00003 - Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mis sous pli de l'élection des députés à l'assemblée nationale (1 page)

Page 58

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00002

Déclaration d'un organisme de service à la
personne N°SAP891823023 - Acte 407- J'EXISTE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891823023**

Acte n°407

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-0-02-24-016 du 24 février 2020 portant délégation générale de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique ;

Vu la décision n° R02-2020-07-29-001 du 04 août 2020, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique le 22 décembre 2020 par Madame KARINE MAIKOOUVA en qualité de présidente, pour l'organisme J'EXISTE services et assistance à la personne (SIRET N° 891823023 00017) dont l'établissement principal est situé 334 ROUTE DE BALATA 97234 FORT DE FRANCE et enregistré sous le N° SAP891823023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofo - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
La cheffe de Département Soutien à la création d'entreprise -
Promotion de l'Emploi



Patricia LIDAR

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00007

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP805179595 - Acte 481- ZOQUE
KATIA (GREEN CORNER SERVICES +)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP805179595**

Acte 481

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 8 mai 2022 par Madame Katia ZOQUE en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **ZOQUE KATIA (GREEN CORNER SERVICES +)**, (SIRET n°805.179.595.00022) dont l'établissement principal est situé à Plateau Fofu - voie n°5 - 84, rue du Petit Florentin - 97233 SCHOELCHER.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **ZOQUE KATIA (GREEN CORNER SERVICES +)** sise à Plateau Fofu voie n°5 - 84, rue du Petit Florentin - 97233 SCHOELCHER sous le N° **SAP805179595** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 17 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP809122559 - Acte 410-COURS
INTEGRALE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809122559**

Acte 410

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-07-002 du 05 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTINE, directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique ;

Vu la décision n° R02-2021-01-18-002 du 19 janvier 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique à Madame Patricia LIDAR, cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique le 29 janvier 2021 par Madame Claudia Bourgeois en qualité de Présidente, pour l'organisme Cours intégrale (SIRET n° 809122559 00010) dont l'établissement principal est situé 42 B Fond Bazile Tartane 97220 LA TRINITE et enregistré sous le N° SAP809122559 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Le soutien scolaire à domicile

La prestation de soutien scolaire s'entend exclusivement au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. L'intervenant doit être physiquement présent. Sont exclus de cette activité, le soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou sur un support électronique. Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier, est également exclu du champ des services à la personne.

Les cours dispensés dans le cadre du soutien scolaire doivent par ailleurs être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

Les cours à domicile

Les activités de services à la personne « cours à domicile » se définissent comme des activités permettant une transmission de savoir et/ou savoir faire. En sont donc exclues les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne. Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Au vu de la définition ci-dessus, sont donc exclus : les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching), les cours de nutrition, de relooking, ... Sont également exclues les prestations exclues du champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numériques) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...). Les cours étant dispensés à l'intérieur du domicile, sont exclus les cours de natation, d'équitation, tennis...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort de France, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
La cheffe de Département Soutien création d'entreprise -
Promotion de l'Emploi



Patricia LIDAR

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00001

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP889306981 - Acte 406
-MULTI-ACTIVITES POUR LE DEVELOPPEMENT
L'INSERTION ET L'EPANOUISSEMENT DE TOUS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
MARTINIQUE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889306981**

Acte 406

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-0-02-24-016 du 24 février 2020 portant délégation générale de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique ;

Vu la décision n° R02-2020-07-29-001 du 04 août 2020, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique le 26 septembre 2020 par Mademoiselle Sophia HIERO en qualité de Présidente, pour l'organisme MULTI-ACTIVITES POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'EPANOUISSEMENT DE TOUS (SIRET n° 889306981 00016) dont l'établissement principal est situé 5 LOT GRAND CASE 97280 LE VAUCLIN et enregistré sous le N° SAP889306981 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schoelcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
La cheffe de Département Soutien création d'entreprises
Promotion de l'Emploi

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP892667452 - Acte 409-HAPPY
MENAGE SARL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892667452**

Acte 409

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-07-002 du 05 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTINE, directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique ;

Vu la décision n° R02-2021-01-18-002 du 19 janvier 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique à Madame Patricia LIDAR, cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique le 26 janvier 2021 par Madame ELODIE MORMIN en qualité de gérante, pour l'organisme HAPPY MENAGE SARL (SIRET n° 892667452 00015) dont l'établissement principal est situé Résidence Pégase Lotissement Cheval Blanc bât. 1 Appt. 12 97222 BELLEFONTAINE et enregistré sous le N° SAP892667452 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE - unité départementale de la Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofo - cs 17103 - 97271 Schoelcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
La cheffe de Département Soutien création d'entreprises
Promotion de l'Emploi


Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00008

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP893143297 - Acte 482 -
RESADOM TEAM MARTINIQUE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893143297**

Acte 482

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 20 mai 2021 par Monsieur François-Christophe URSULET en qualité de Président, pour l'organisme **RESADOM TEAM MARTINIQUE** (SIRET n°893.143.297.00016) dont l'établissement principal est situé 10, rue Martin Luther-King (ex rue de la Liberté) - 97240 FRANCOIS

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **RESADOM TEAM MARTINIQUE** sise 10, rue Martin Luther-King (ex rue de la Liberté) - 97240 FRANCOIS sous le N° **SAP893143297** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Le soutien scolaire à domicile

La prestation de soutien scolaire s'entend exclusivement au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. L'intervenant doit être physiquement présent. Sont exclus de cette activité, le soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou sur un support électronique. Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier, est également exclu du champ des services à la personne.

Les cours dispensés dans le cadre du soutien scolaire doivent par ailleurs être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

Les cours à domicile

Les activités de services à la personne « cours à domicile » se définissent comme des activités permettant une transmission de savoir et/ou savoir-faire. En sont donc exclues les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne. Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Au vu de la définition ci-dessus, sont donc exclus : les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching), les cours de nutrition, de relooking. Sont également exclues les prestations exclues du champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numériques) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (par exemple, cours de code de la route). Les cours étant dispensés à l'intérieur du domicile, sont exclus les cours de natation, d'équitation, tennis.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 20 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
 Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
 L'attachée d'administration Hors Classe,
 Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP909471302 - Acte 479-BOLIN
PHILIPPE (TEP BOLIN)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909471302**

Acte 479

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 10 mai 2022 par Monsieur Philippe BOLIN en qualité de Dirigeant pour l'organisme **BOLIN PHILIPPE (TEP BOLIN)** (SIRET n°909.471.302.00010) dont l'établissement principal est situé 172, quartier Sencé - 97216 AJOUPA BOUILLON.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **BOLIN PHILIPPE (TEP BOLIN)**, sise 172, quartier Sencé - 97216 AJOUPA BOUILLON sous le N° **SAP909471302** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Petits travaux de jardinage**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 17 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-06-02-00006

Déclaration d'un organisme de services à la
personne N°SAP913186383 - Acte
480-KARAY'PRESTA



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913186383**

Acte 480

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 16 mai 2022 par Monsieur Ismael ZACHELIN en qualité de Gérant, pour l'organisme **KARAYB'PRESTA** (SIRET n°**91318638300018**) dont l'établissement principal est situé quartier Pointe Marcussy - Chemin Dijon - 97220 TRINITE.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société **KARAYB'PRESTA** sise quartier Pointe Marcussy - Chemin Dijon - 97220 TRINITE, sous le N° **SAP913186383** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Garde enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de repas à domicile.**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 17 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
 Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
 L'attachée d'administration Hors Classe,
 Cheffe du Département SCEPE



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00008

Arrêté portant délégation générale de signature
aux inspecteurs DAJ en matière de contentieux
et gracieux fiscal au 01 06 2022

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des inspecteurs de la Division des affaires juridiques

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

La présente délégation est donnée aux délégataires suivants :

Nom	Prénom	Grade	Montant dans la limite de	
			Au 1°	Au 2° et 3°
MAURAY	Laurence	Inspectrice divisionnaire	300 000€	100 000€
DENIS	Danielle	Inspectrice	50 000€	
FLAMAND	Claude	Inspecteur	50 000€	
GAU	José	Inspecteur	50 000€	
NABOR	Patrick	Inspecteur	50 000€	
RUFIN	Myriam	Inspectrice	50 000€	

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**



Rodolph SAUVONNET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00011

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale, contrôle fiscal et
affaires juridiques au 01 06 2022

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2022

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale –
contrôle fiscal – affaires juridiques**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle EDMOND-RUSTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à Mme Joëlle DUCLOS-POULIN, inspectrice principale, pour l'ensemble des missions du pôle gestion fiscale et Jean-François GRANGEON pour l'ensemble des missions relevant du contrôle fiscal et des affaires juridiques.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice :

Mmes Marcelle EDMOND-RUSTI, Joëlle DUCLOS-POULIN et M. Dominique BRACCIANO

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et Amendes :

Mme Joëlle DUCLOS-POULIN, inspectrice principale, responsable de la division assiette et recouvrement des particuliers et Amendes

Assiette des particuliers et Amendes

Mme Judith CALABER, inspectrice,
Mme Audrey MASTAIL, contrôleuse,

Pilotage du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement

Mme Ségolène RUELLAN, inspectrice,

Responsabilité des comptables / ANV des particuliers / Contentieux du recouvrement

M. Jean-Paul EMELIE, inspecteur,
Mme Maryse SALINE, contrôleuse,

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, responsable de la division assiette et recouvrement des professionnels

Pilotage et animation des SIE (assiette et recouvrement)

M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire

Traitement de l'apurement administratif

M. Jean-Paul EMELIE, inspecteur,
Mme Valérie DUMANOIR, contrôleuse,

3. Pour les missions foncières :

Mme Liliane LABAT, inspectrice divisionnaire, chargée de mission

4. Pour les missions transverses**Gestion et pilotage des huissiers**

M. Jean-Paul EMELIE, inspecteur,
M. Olivier JACOB, inspecteur,
M. Olivier LUC, contrôleur,

Pour la Division Contrôle fiscal, affaires juridiques et agréments :**5. Division animation du contrôle fiscal, interlocution, pilotage des services et suivi des commissions**

M. Jean-François GRANGEON, inspecteur principal, responsable de la division
M. Patrick NABOR, inspecteur,

6. Division agréments / défiscalisation

M. Max BULVER, inspecteur divisionnaire expert, responsable de la division
M. José GAU, inspecteur

7. Division affaires juridiques et contentieux d'assiette, conciliateur fiscal, correspondant du médiateur du MINEFI

Mme Laurence MAURAY, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Contentieux d'assiette

Mme Danièle DENIS, inspectrice,
M. Claude FLAMAND, inspecteur,
Mme Myriam RUFIN, inspectrice,

Médiation et conciliation

Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, médiatrice et conciliatrice,

Article 3– La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

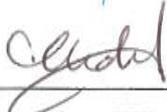
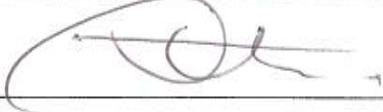
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

Frédérique COLIN	
Marcelle EDMOND-RUSTI	
Joëlle DUCLOS-POULIN	
Jean-François GRANGEON	
Dominique BRACCIANO	
Max BULVER	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00010

Décision portant délégation générale de
signature - conciliateur fiscal et adjoints au 01 06
2022

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2022

Décision portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale et au conciliateur fiscal adjoint

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale ;
- M. Jean-François GRANGEON, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint ;
- M. Max BULVER, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal adjoint ;
- Mme Laurence MAURAY, inspectrice divisionnaire, conciliatrice fiscale adjointe ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités;

2° dans la limite de 76 000€, sur les demandes contentieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales.

3° dans la limite de 150 000€, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les

demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**



Rodolph SAUVONNET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00006

Délégation générale de signature au
commandement AFIP et AFIPA au 01 06 2022

**Délégation générale de signature aux responsables du pilotage (Pôles :
Gestion publique, Pilotage et ressources, Gestion fiscale et de missions
(RPIE, mission domaniale)**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la Martinique ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s)e, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de la délégataire visée à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marcelle EDMOND-RUSTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

- Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, référente politique immobilière de l'État – responsable de la mission domaniale,

- Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, de la mission Stratégie Performance et de la communication,

- Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

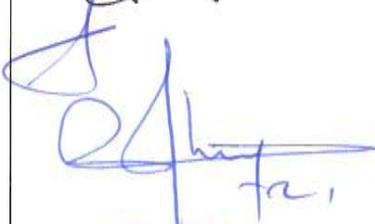
Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et/ou sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

**L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodolph SAUVONNET', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke followed by a vertical line that curves to the right.

Rodolph SAUVONNET

SIGNATURES

Frédérique COLIN	
Marcelle EDMOND-RUSTI	
Anne EL GHAZZI - ALVES	
Alberte MURTE-CYTHÈRE	
Sonia SAVON	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00007

Délégation générale de signature au
commandement en matière de contentieux et
de gracieux fiscal au 01 06 2022

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2022

Décision portant délégation de signature à l'équipe du commandement en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant.

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondée sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

6° les mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

La présente délégation est donnée aux délégataires suivants :

Nom	Prénom	Grade	Montant dans la limite de		
			Au 1° de l'art. 1 ^{er}	Au 4° de l'art. 1 ^{er}	Au 5° de l'art. 1 ^{er}
COLIN	Frédérique	Administratrice des finances publiques	500 000€	150 000€	305 000€
EDMOND-RUSTI	Marcelle	Administratrice des finances publiques adjointe	500 000€	150 000€	305 000€
EL GHAZZI-ALVES	Anne	Administratrice des finances publiques adjointe	500 000€	150 000€	305 000€
MURTE-CY THERE	Alberte	Administratrice des finances publiques adjointe	500 000€	150 000€	305 000€
SAVON	Sonia	Administratrice des finances publiques adjointe	500 000€	150 000€	305 000€

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**


Rodolph SAUVONNET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

Frédérique COLIN	
Marcelle EDMOND-RUSTI	
Anne EL GHAZZI - ALVES	
Alberte MURTE-CYTHERE	
Sonia SAVON	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00012

Délégation générale de signature au pôle gestion
publique au 01 06 2022

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2022

Délégation de signature du Pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique, à Mme Nadine DEMAZY, pour l'ensemble des missions du pôle gestion publique.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice :

Mme Alberte MURTE-CY THERE, Mme Nadine DEMAZY et M. Aurèle CYLLY.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la division Dépense de l'État :

M. Aurèle CYLLY, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépense

Mme Louisiane RIQUET, Inspectrice, cheffe de service

Rémunérations

Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, cheffe de service
Mme Nathalie THINE, Contrôleuse principale

2° Pour la division Secteur public local – Expertise et action économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, responsable de la division reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Dématérialisation – Modernisation

M. Denis MERGIRIE, Inspecteur, chargé de mission
M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission
M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Expertise économique, financière et fiscale

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission
M. Joël MARTINGOULET Inspecteur, chargé de mission
M. Edouard RONDINI Inspecteur, chargé de mission

Autorité de certification

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission
M. Edouard RONDINI Inspecteur, chargé de mission

3° Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, assure l'intérim en qualité de responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de la division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service comptabilité :

Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, cheffe de service
Mme Claudine BOMBART, Contrôleuse
Mme Agnieszka ESPERANCE, Contrôleuse
Mme Isabelle GODOMEN, Contrôleuse
M. Jacques LEDRIN, Contrôleur

Par ailleurs, Mmes Isabelle GODOMEN, Agnieszka ESPERANCE, Myrtha ROBERTSON, Marina VALIDE et M. Jacques LEDRIN reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes.

Recettes non fiscales

Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, Inspectrice divisionnaire, cheffe de division, cheffe de service

Caisse de dépôts et de consignations et Dépôt et Services financiers

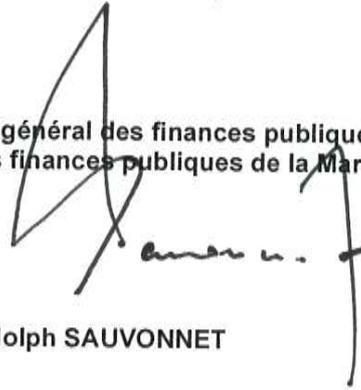
Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, Inspectrice divisionnaire, cheffe de service
Mme Marie-Anne HAAS, Contrôleuse, secteur Caisse des dépôts et consignations
M. Wassim BLAIBEL, Contrôleur, secteur Caisse des dépôts et consignations

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3– La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

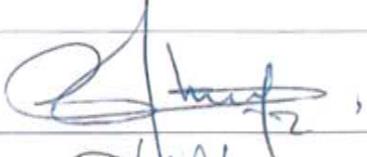
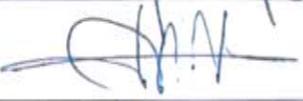
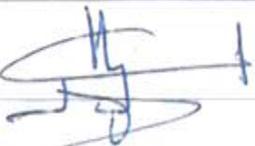
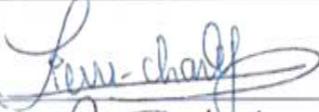
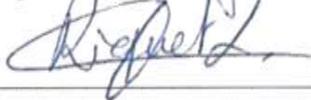
**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**



Rodolph SAUVONNET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

Alberte MURTE-CY THERE	
Nadine DEMAZY	
Aurèle CYLLY	
Claire RENE DIT ROUSSEAU	
Patricia LAURENT	
Isabelle PIERRE-CHARLES	
Louisiane RIQUET	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-06-01-00009

Délégation générale de signature en matière de
CBR au 01 06 2022

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2022

Délégation de signature en matière de contrôle budgétaire en région

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe,

A l'effet de :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Martinique, y compris les refus de visa en cas d'empêchement de ma part ;

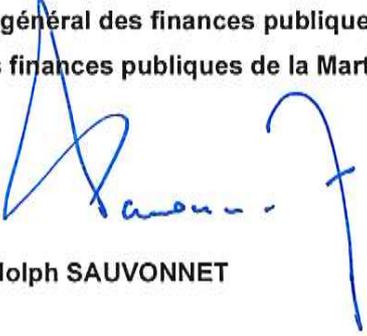
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'État dans la région Martinique, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits organismes.

- M. Octave COURLA, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du contrôleur budgétaire en région, à l'exception des refus de visa, les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

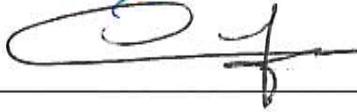
Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et/ou sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**


Rodolph SAUVONNET

SIGNATURES

Frédérique COLIN	
Octave COURLA	

Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2022-06-01-00005

Arrêté modifiant l'arrêté N°

R02-2021-10-19-00002 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du SGC en matière d'ordonnancement secondaire.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté n°R02-2021-10-19-00002 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-07-06-00002 du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique pour l'ordonnancement secondaire délégué ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-10-19-00002 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire délégué,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé comme suit :

« Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000€, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'activité du secrétariat général commun dans la limite de 40 000€ »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 susvisé sont inchangées.

Article 3

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 07 JUIN 2022


Pour le Préfet et par délégation
Pierre-LOUIS COUDERT
le directeur
du secrétariat général commun

Pierre-Louis COUDERT

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-06-01-00003

Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux
de mis sous pli de l'élection des députés à
l'assemblée nationale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 (11 et 18 juin 2022 en Martinique)

LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2022-05-16-00001 du 16 mai 2022 portant installation de la commission de propagande des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (11 et 18 juin pour la Martinique) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont reconnus d'intérêt général, au sens des articles L5425-9, R5425-19 et R5425-20 du code du travail, les travaux de mise sous pli de la propagande relatifs à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 (11 et 18 juin 2022 en Martinique) ;

Article 2 : Ces travaux seront exécutés sous l'autorité de la commission de propagande instaurée par l'arrêté préfectoral susvisé.
Ils seront rémunérés au prorata du nombre d'enveloppes réalisées par chaque personne recrutée pour ces tâches.
Ils se dérouleront selon des modalités pratiques de temps et de lieu définies par ladite commission locale de contrôle.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que la présidente de commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

01 JUN 2022

Fort de France
Pour le Préfet et par déléguation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

LAURENCE COLA DE MONCHY